

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **PENSION CANINE DU PAYS DU MONT-BLANC**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la CCPMB,  
Vu l'arrêté préfectoral DDPP n°2010.128 autorisant l'exploitation d'un chenil de 58 chiens,  
Vu les délibérations du conseil communautaire de la CCPMB n°2015/016, n°2015/017, n°2016/040,  
n°2016/064, n°2016/090 et n°2017/080.*

#### **ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES**

La CCPMB s'engage à héberger, soigner et nourrir les animaux qui lui ont été confiés en leur apportant les soins appropriés conformément à la réglementation en vigueur, dans la limite des capacités d'accueil du chenil.

Pour être admis en pension, votre animal doit impérativement être à jour de vaccination. Il appartient au propriétaire de fournir son carnet de santé à son arrivée dans la pension.

Chaque propriétaire indique un numéro de téléphone pour être prévenu en cas d'urgence, ainsi que les coordonnées du vétérinaire traitant de l'animal. La CCPMB dégage toute responsabilité si les renseignements donnés par le propriétaire sont erronés ou si le propriétaire est injoignable.

#### **ARTICLE 2 : L'ANIMAL ET SON BIEN-ETRE**

Chaque animal admis en pension doit être identifié par un tatouage ou une puce électronique et devra être à jour des vaccinations suivantes : Maladie de carré, hépatite de rubarth, parvovirose, leptospirose, toux de chenil.

L'animal doit être porteur d'un collier antiparasitaire ou traité contre les parasites externes et doit avoir été vermifugé depuis moins de six mois.

Les traitements vétérinaires en cours ne peuvent être administrés que s'ils sont fournis avec leur ordonnance.

La nourriture est fournie par nos soins à l'animal dans le cadre de la pension. Les propriétaires qui le souhaitent peuvent fournir une alimentation propre à leur animal, sans que cela ne permette ni réduction des frais de pension, ni surcoût dans le cadre d'une alimentation séparée.

Les habitudes, craintes, manifestations d'agressivité ou autres comportements doivent être signalés aux agents animaliers avant l'admission de l'animal.

Un bilan de l'état général est effectué par l'agent animalier à l'arrivée de l'animal.

Nous nous réservons le droit de refuser un animal ne présentant pas les garanties sanitaires suffisantes, se révélant malade ou contagieux après examen de l'animal à son arrivée, ou présentant des troubles de comportement.

Le propriétaire doit être assuré pour son animal en responsabilité civile et reste responsable des dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour, sauf faute grave reconnue imputable à notre établissement ou à notre personnel.

Les chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories sont acceptés dans l'établissement. Le propriétaire doit alors présenter, le jour de l'arrivée du chien, tous les documents obligatoires relatifs à ces deux catégories.

Les « affaires personnelles » (jouet...) de l'animal sont acceptées, mais nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou détérioration.

Les propriétaires s'engagent à prévenir la pension en cas de prolongement du séjour au moins 24 heures avant la fin initiale.

Tout animal non repris de la pension dans un délai de 8 jours après la date prévue dans le contrat est considéré comme abandonné.

Le chenil se décharge de toute responsabilité pour un accident produit et subi par un chien fugueur à l'extérieur de la pension canine, sauf défaut de surveillance du personnel. Le propriétaire d'un chien qui a au moins fugué une fois doit le signaler lors de l'arrivée du chien, ainsi que sa capacité à sauter plus de 2 mètres de haut.

La période de chauffe hivernale est décidée par la CCPMB en fonction des conditions météorologiques et engendre une facturation de la prestation.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'HEBERGEMENT**

Chaque animal dispose d'un box individuel, dans des locaux régulièrement désinfectés, ventilés et chauffés en hiver, avec parcs de détente attenants.

Pour un même propriétaire de plusieurs chiens, ceux-ci peuvent être placés dans le même box, ce qui entraîne une tarification spécifique par animal supplémentaire. Le nombre maximal d'animaux par box est défini par les agents animaliers, en fonction du comportement et de la taille des animaux.

La pension n'est pas responsable des épidémies ou eczéma qui pourraient survenir pendant et après le séjour de l'animal.

### **ARTICLE 4 : HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE AU PUBLIC**

La pension est ouverte toute l'année de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures du lundi au vendredi, le samedi de 9 heures à 12 heures et de 17h à 18h sur rendez-vous et le dimanche sur rendez-vous de 8h à 9h30 et de 17h à 18h. En cas de fermeture exceptionnelle, une affiche est apposée à l'entrée du bâtiment.

### **ARTICLE 5 : TARIFS**

Modalités de règlement : 30% à la réservation du séjour, non remboursable sauf animal refusé en début de séjour, comme prévu à l'article 2. Le solde à la fin du séjour, avant la restitution de l'animal.

En cas de retour prématuré, les journées réservées ne sont en aucun cas remboursées. Toute journée supplémentaire est facturée.

Toute période commencée est due avec, le jour du départ, une tolérance de 2 heures.

Pendant les mois de juillet et août, les réservations se font à la semaine, sur sept jours consécutifs, avec un dépôt et un retrait sur la plage du vendredi après-midi au dimanche soir, selon les horaires d'ouverture précisés à l'article 4.

**Les tarifs sont fixés par décision du conseil communautaire ou du bureau communautaire. Les tarifs en vigueur sont annexés au présent document et sont affichés à l'accueil de la pension.**

Les moyens de paiement autorisés sont : chèque, espèce, carte bancaire ou mandat administratif. Pour les paiements par chèque, une pièce d'identité sera exigée.

Pour tout animal blessé ou malade, la CCPMB s'engage à faire soigner l'animal par son vétérinaire traitant en priorité si celui-ci se trouve à proximité ou par tout autre vétérinaire disponible sur le Pays du Mont-Blanc et décline toute responsabilité en cas de décès ou de problème de santé. Les frais qu'entraînent les soins et les traitements sont à la charge du propriétaire de l'animal et doivent être réglés directement auprès du vétérinaire ou auprès de la CCPMB si celle-ci a avancé les frais. Les frais de transport de l'animal chez le vétérinaire sont facturés par la CCPMB au propriétaire.

## **ARTICLE 6 : CONDITIONS PARTICULIERES**

Les associations et professionnels ne bénéficient pas de « l'avantage tarifaire » pour les animaux supplémentaires dans un même box et devront s'acquitter à la réservation de 100% des frais de séjour, non remboursable.

La pension n'est pas tenue d'accueillir simultanément plus de quatre animaux appartenant au même propriétaire. Il peut être demandé l'acquittement de 100% des frais de séjour, non remboursable.

## **ARTICLE 7 : AUTRES SERVICES**

La pension propose d'autres services pour les chiens en pension (parcours santé, lavage...). Ces services sont effectués à la demande du propriétaire et soumis à une facturation supplémentaire.

Conformément à l'article 5, pour tout problème de santé survenu lors de l'exécution de ces services, la CCPMB décline toute responsabilité. Les propriétaires sont invités, avant de choisir ces services, à vérifier s'il n'y a pas de contre-indications particulières (produits, activités physiques, ...).

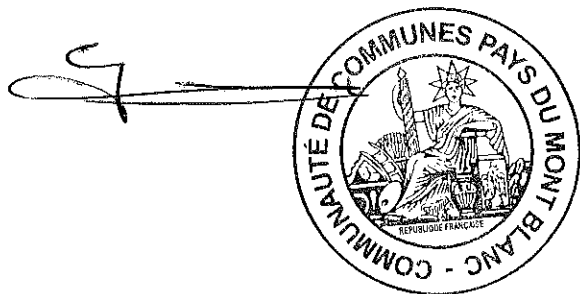
Pour la prestation de lavage notamment, l'annexe 1 présente un tableau non exhaustif de distinction des gabarits et poils des chiens en fonction de leur race qui pourra servir de référence au personnel du chenil au moment de l'appréciation du chien, ce qui déterminera le tarif correspondant.

Les services particuliers peuvent être indisponibles à certains moments de l'année.

## **ARTICLE 8 : LITIGE**

Tout litige dans l'exécution de la présente pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la CCPMB, d'un recours auprès du médiateur ou d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Passy le, - 1 JUIN 2017  
Le Président de la CCPMB,  
Georges MORAND.



**ANNEXE 1 : Tableau de référence non exhaustif pour l'appréciation des chiens pour les services proposés**

Petit chien poil court	Petit chien poil long	Chien moyen poil court	Chien moyen poil long	Grand chien poil court	Grand chien poil long
Boston terrier Bouldogue français Chihuahua poil court Fox terrier poil ras/dur Pinsher nain et moyen Jack russel	Bichon lion Bichon frisé Bichon maltais Cairn terrier Caniche nain Carlin Coton de Tulear Lhasa –Apso Shetlands Shih-Tzu Teckel poil long Yorkshire West highland Welsh terrier Shnauzer nain Spitz japonais (nain/moyen) Schipperke	American staffordshire Basset hound Beagle Bouldogue anglais Whippet Bruno du jura	Airdale terrier Fauve de Bretagne Border collie Berger des Pyrénées Caniche moyen Cavalier King Charles Chow chow Cocker américain/anglais Epagneul breton Schnauzer moyen Spitz allemand	Berger allemand poil court Berger de Beauce Berger belge poil court Boxer Braques Bull mastiff Dalmatien Dobermann Dogue allemand Labrador Rottweiller St Bernard poil court	Afghan Alaskan malamut Berger allemande poil long Berger belge poil long Berger de Brie Berger Picard Bobtail Bouvier bernois Bouvier des Flandres Griffon vendéen/Khortals Grand caniche Colley Drahtaar Esquimaux Eurasier Leonberg Montagne des Pyrénées Retriever golden St Bernard poil long Samoyede Siberian husky Terre neuve Terrier du Tibet Schnauzer grand

STOS MUEL 1 -



## Grille Tarifaire

### Chenil du Pays du Mont-Blanc - Pension canine

**A compter du 1<sup>er</sup> juin 2017**

Prix Pension canine (TTC)	Tarifs
Forfait pension chien 24h *	21,00 €/jour/animal
Forfait pension chien demi-journée *	8€/demi-journée/animal
Forfait pension chien journée ou nuit *	14€/jour/animal
Forfait Pension chien supplémentaire du même propriétaire dans le même box	6,00€/jour/animal supplémentaire
Chauffage (durant la période de mise en route), facturé pour les durées de pension de 24h et plus	2,00€/jour/box
Transport éventuel de l'animal (dans le cas d'une intervention au vétérinaire par exemple)	0,54€/km + 23€ /heure agent

Ces forfaits comprennent notamment, le soin quotidien, nourriture, eau, promenade, prise médicaments si traitement en cours.

\* Les forfaits demi-journée, journée ou nuit s'applique sur les tranches horaires suivantes :

- Demi-journée : 9h00 – 12h00
- Demi-journée : 14h00 – 18h00
- Journée : 9h – 18h00
- Nuit : 18h00 – 9h00

NB : Pour toute réservation, un acompte de 30% sera réclamé au moment de la réservation. Les frais vétérinaires ou de pharmacie seront facturés au coût réel.

Prestations pour chiens en pension (TTC)		Tarifs en vigueur	
Forfait <b>parcours santé</b> (environ 20 minutes)		12,00 €	
1 <b>parcours santé</b> (environ 20 minutes) pour tout nouvel utilisateur de la pension sur 48h minimum, applicable hors période juillet/août et vacances scolaires de Noël		0,00€	
<b>Lavage chien**</b>	Petit chien (moins de 10Kg)	Poil court	25,00 €
		Poil long	30,00 €
	Chien moyen (de 10 à 25 Kg)	Poil court	40,00 €
		Poil long	50,00 €
	Grand Chien (plus de 25 kg)	Poil court	60,00 €
		Poil long	80,00 €

\*\* La distinction des chiens est à l'appréciation du personnel du chenil lors de l'accueil de l'animal. Un tableau de référence non exhaustif en fonction des races est annexé au règlement intérieur de la pension.

PRODUITS PROPOSES A LA VENTE		Type indicatif de croquette***	Tarifs en vigueur HT (TVA taux en vigueur)
CROQUETTES	Croquette classique - sac de 20kg	De type ELEVAJALIM, à faible valeur en protéine (environ 25% de protéine / 11% de matière grasse)	33,70 €
	Croquette spécifique chiots - sac de 20kg	De type CROISSANCALIM, à valeur moyenne en protéine (environ 30% de protéine / 11% de matière grasse)	50,70 €
	Croquette spécifique chiens actifs - sac de 20kg	De type ENERGICALIM, à haute valeur en protéine (environ 32% de protéines / 14% de matière grasse)	49,80 €

\*\*\*la marque et les valeurs nutritives sont susceptibles d'évolution.

Autre service proposé	Tarif en vigueur (TTC)
Analyse éducative et comportementale	70€ / cours / propriétaire / animal